

déployer de nouveaux systèmes de défense aérienne active, on réduisit le nombre des intercepteurs et on mit un frein à la modernisation.

Parallèlement, le NORAD jouait un rôle de plus en plus important en matière d'alerte stratégique contre les attaques aux missiles balistiques. En 1958, on mit sur pied un programme d'urgence pour construire le Système d'alerte avancée contre les attaques par missiles balistiques (BMEWS) et mettre en place un réseau de détecteurs appelé par la suite Système de détection et de poursuite dans l'espace (SPADATS), afin de suivre des objets dans l'espace. Les États-Unis redoublèrent d'efforts pour mettre au point un système efficace de missiles anti-missiles (ABM) qui pourraient être déployés à la fin des années 1960, au moment où, pensait-on, la menace soviétique atteindrait son point culminant pour ce qui était des ICBM. Le NORAD contribua fortement au passage de défenses aériennes à des défenses aérospatiales, mais le Canada joua un rôle bien plus limité dans la surveillance spatiale que dans la défense aérienne, puisqu'il n'y avait pas de radars BMEWS installés sur son territoire. De plus, sa contribution au réseau SPADATS s'est réduite à deux puissantes caméras Baker-Nunn.

Donc, en 1968, au terme des dix premières années d'application de l'Accord, les différences de vue entre les deux parties étaient devenues considérables. Les États-Unis étaient en plein débat quant à savoir s'il serait possible et sage de déployer un système de défense ABM. Ils auraient voulu, en tout cas, faire apparaître dans la désignation du Commandement mixte le passage à la défense aérospatiale. Le gouvernement canadien se méfiait, pour sa part, de toute participation à un système de défense anti-missiles balistiques; il souhaitait mettre davantage l'accent sur la limitation des armements stratégiques et s'opposait donc à toute modification de l'Accord visant à accroître plus encore le rôle joué par le NORAD dans la défense «aérospatiale» plutôt que dans la «défense aérienne». En conséquence, au cours des négociations qui ont précédé la reconduction de 1968, le Canada a obtenu l'insertion d'une clause précisant que son adhésion au NORAD ne l'engageait en rien à participer à un système de défense active contre les missiles balistiques. Quant à la désignation du Commandement, elle resta inchangée, malgré le souhait des États-Unis de la voir remplacée par «Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord».

Par la suite, la défense aérienne continentale a toujours été secondaire dans les plans stratégiques des États-Unis, principalement en raison de la conclusion entre les superpuissances du Traité ABM et du premier Traité sur la limitation des armements stratégiques (SALT I), et de la place relativement modeste du bombardier avec équipage dans les forces offensives stratégiques de l'URSS. Les reconductions de 1973, 1975